

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 24/09/26

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du lundi 21 septembre 2026



L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 septembre 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET, Pierre-Michel PIED

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



Délibération N° 07-09-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CIAS

À la suite du contrôle de légalité exercé par la Préfecture des Deux-Sèvres, il est proposé de modifier la délibération du 11 mai 2026 afin de la rendre pleinement conforme aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Cette modification ne remet pas en cause le principe des délégations accordées au Président. Elle vise uniquement à ajuster leur périmètre sur deux points soulevés par le contrôle de légalité :

- Les marchés publics : la délégation est désormais expressément limitée aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du CASF. Les marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ne peuvent pas être couverts par cette délégation et devront donc faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration lorsqu'ils ne relèvent pas d'une procédure adaptée. Les avenants suivent la même règle.*
- Les conventions de partenariat, d'objectifs ou de financement : la délégation permettant au Président de signer ces conventions est supprimée, cette compétence ne figurant pas parmi les délégations autorisées par l'article R.123-21 du CASF. Ces conventions devront donc être soumises au Conseil d'administration.*

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-21, R.123-21 et R.123-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11 mai 2026 portant élection du Président, du Vice-Président et du Vice-Président délégué du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Val de Sèvre ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut déléguer, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions au Président, au Vice-Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, au Vice-Président délégué ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale, de consentir au Président les délégations prévues par les dispositions réglementaires précitées ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir au Président du CIAS dans les matières suivantes :

1° Attribuer les prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives adopté par le Conseil d'administration.

2° Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, ainsi que les avenants s'y rapportant, sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

3° Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° Conclure les contrats d'assurance.

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

6° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.

7° Prendre les décisions relatives à la délivrance, au refus de délivrance et à la résiliation des élections de domicile prévues à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

8° Intenter, au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale, les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles, pénales et financières, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, pour tous les litiges relevant des compétences du CIAS.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

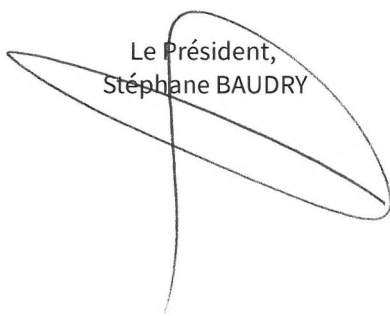
En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Vice-Président, délégation est donnée au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué rendront compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DONNE délégation de pouvoir au Président du CIAS dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **DONNE délégation de pouvoir au Vice-Président dans les mêmes conditions d'exécution que celles données au Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;**
- **DONNE délégation de pouvoir au Vice-Président délégué dans les mêmes conditions d'exécution que celles données au Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président ;**
- **DONNE délégation de signature au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué concernant les décisions prises dans les matières déléguées ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,
Céline RIVOLET

